



DECISION n° DP-2023-087
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BRIGNOLES - CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES POMPES DE RELEVAGE
AUPRÈS DE VEOLIA SOCIÉTÉ VAROISE D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION (VEOLIA SVAG)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour attribuer les contrats et les modifications par avenants, des procédures de marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quel que soit le montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité défini à l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est chargée de l'entretien et de la maintenance des installations d'assainissement concernant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Brignoles ;

CONSIDERANT que l'entretien et la maintenance des pompes de relevage est nécessaire au bon fonctionnement de l'Aire d'Accueil afin de garantir un service public de qualité ;

CONSIDERANT que le prestataire Veolia Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (Veolia SVAG) est en capacité d'assurer la prestation d'entretien et de maintenance sur les équipements selon les termes du contrat ci-annexé pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement et pour un montant annuel de 8 520,00€ HT soit 10 224,00€ TTC ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les termes du contrat d'entretien et de maintenance relatifs aux équipements de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située à Brignoles auprès de la société Veolia SVAG sise rue des Oliviers – ZA le Plouverel 83130 LA GARDE pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement et pour un montant annuel de 8 520,00€ HT soit 10 224,00€ TTC.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/06/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND